



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Sologne

Question écrite n° 60703

Texte de la question

M Claude Bourdin appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le domaine de la Sologne, essentiellement prive, cloture par ses propriétaires dans le but de garder le gibier sur leurs terres. Ces clotures, particulièrement inesthétiques, portent gravement atteinte à la qualité des paysages solognots, et préjudice aux promeneurs qui circulent sur les routes ou les chemins entre ces véritables barrières dont certaines dépassent deux mètres. Cela représente d'ailleurs un danger pour le gros gibier qui se blesse parfois au sommet de ces grillages dont certains sont surelevés de barbeles. Il lui demande en conséquence s'il est possible de réglementer le type de clotures qui doit être utilisé, et surtout la hauteur maximum de ces barrières, sur le territoire de la Sologne et des régions de chasse qui présentent un grand intérêt aux plans du patrimoine et du tourisme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 224-3 du code rural dispose (1er alinea) qu'un propriétaire peut chasser ou faire chasser le gibier à poil dans ses possessions si elles sont entourées d'une cloture continue et constante empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme. Les clotures répondant aux impératifs de continuité, de constance, de totale imperméabilité, sont nécessaires pour satisfaire aux exigences de protection de la faune sauvage (contre la pollution génétique par exemple) et de sécurité des personnes (en particulier, des promeneurs). Outre ces principes, les textes ne comportent pas de prescriptions, notamment esthétiques, de nature normative. Particulièrement sensible aux aspects évoqués quant à la fréquentation libre de l'espace par chacun autant que pour le maintien de la qualité des paysages, le ministère de l'environnement encourage et soutient toutes les initiatives de maires allant dans le sens d'un contrôle de la qualité des clotures et de l'aménagement de sentiers de promenade pour les riverains et les touristes.

Données clés

Auteur : [M. Bourdin Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60703

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3615